



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la commune d'Essert,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie routière.

ARRETE

N° 25.139

Objet : Marché de la Saint Nicolas-
Autorisation
d'occupation temporaire
du domaine public,
réglementation
temporaire du
stationnement et de la
circulation de la place
devant la mairie et ses
abords.

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de la manifestation « Marché de la Saint Nicolas », organisée conjointement par la municipalité et le Comité de Fêtes d'Essert qui se déroulera sur la place devant la mairie le samedi 6 décembre 2025 à partir de 14h00, il convient d'autoriser la manifestation dans l'espace public et de réglementer les accès aux abords du site.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le samedi 6 décembre 2025, les organisateurs du « Marché de la Saint Nicolas » ainsi que les exposants sont autorisés à occuper la place devant la mairie de 8 heures jusqu'au démontage des stands prévus après 20 heures.

Mise en place des stands : de 8 h 00 à 12 h 00.
Ouverture au public : 14 h 00 à 20 h 00.
Démontage des stands : à partir de 20 h 00.

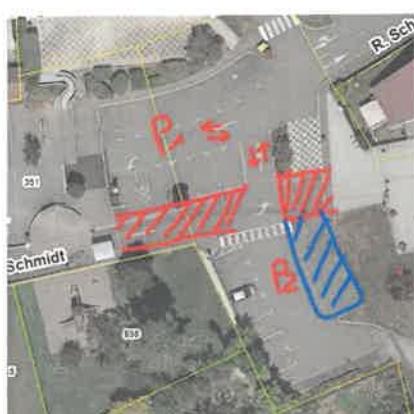
Article 2 : Le samedi 6 décembre 2025, de 13 h 30 à 20 h 00, la circulation et le stationnement sur les deux parkings (Logis P1 et Mairie P2) seront modifiés et s'effectueront comme suit :

Le **parking P1** sera bloqué après la dernière place de stationnement (côté allée H. Schmidt). L'entrée et la sortie des véhicules seront communes.

L'entrée et la sortie des véhicules du **parking P2** s'effectueront à double sens par la voie réservée.

Les cinq places de stationnement du parking P2 (côté place de la mairie) seront réservées aux exposants et matérialisées avec des barrières.

Article 3 : Le couloir qui relie la place de la mairie à l'allée H. Schmidt, matérialisé en rouge sur le schéma ci-dessous, sera réservé pour l'animation « promenade à dos de poneys ».



Article 4 : Le samedi 6 décembre 2025 de 7 heures 30 jusqu'à la fin des festivités, soit vers 22 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking côté rue Neuhauser (P 3) sauf pour les organisateurs et les exposants.



Article 5 : Les organisateurs ainsi que les exposants veilleront à rendre l'espace public libre et propre à 22 h 00.

Article 6 : Les services techniques de la commune mettront en place la signalisation nécessaire.

Article 7 : Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire d'Essert certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte. Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa publication électronique pour le contester devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes champêtres
- M. le Responsable des services techniques/Cédric SCHNOEBELEN
- M. le Président du Comité des Fêtes/ Daniel MAZZEGA

Fait à Essert, le 18 novembre 2025

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint en charge de la voirie
Alain BURGER**

